

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du VAL BRIARD, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie, sous la présidence de Madame PERIGAUULT, Présidente,

| | |
|----------------------------|--|
| . Bernay-Vilbert : | M STOURME, |
| . Châtres : | M DUBENT, |
| . Courpalay : | M PRUDON, |
| . Courtomer : | M CHEVALLIER-MAMES, |
| . Crèvecoeur-en-Brie : | M CUYPERS, |
| . Favières : | M MARTINEZ, |
| . Fontenay-Trésigny : | M BIRLOUET, MME CARON-BOCKLER, MME MEUNIER-KOZAK, M ROQUINCOURT, M ROSSILLI, M SEMPEY, |
| . La Chapelle-Iger : | M GERARD, |
| . La Houssaye-en-Brie : | M ABITEBOUL, MME GOBARD, |
| . Le Plessis-Feu-Aussoux : | MME PERIGAUULT, |
| . Liverdy en Brie : | M CAUCHIE, |
| . Lumigny Nesles-Ormeaux : | M SEINGIER, |
| . Marles-en-Brie : | MME BENECH, |
| . Mortcerf : | M CAILLAU, |
| . Neufmoutiers-en-Brie : | M CARMONA, |
| . Presles-en-Brie : | MME BONNY, M GAUTHERON, M RODRIGUEZ |
| . Rozay-en-Brie : | M DE MATOS, MME MICHARD, M PERCIK, |
| . Vaudoy-en-Brie : | MME L'ECUYER, |
| . Voinsles : | MME LAFORGE |

Ont donné pouvoir :

| | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| . Pécy : | M GAINAND donne pouvoir à M ROSSILLI, |
| . Les Chapelles Bourbon : | MME PARISY donne pouvoir à M CUYPERS, |
| . Fontenay-Trésigny : | MME MALIH a donné pouvoir à M SEMPEY, |

Absent(e) :

| | |
|----------------------------|--------------|
| . Lumigny Nesles-Ormeaux : | MME LAMANDE, |
|----------------------------|--------------|

Secrétaire de séance : M ABITEBOUL,

I. INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS EN BRIE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur BARBAUX, Président de la Communauté de Communes et représentant de Neufmoutiers en Brie il convenait de désigner, pour le remplacer dans son rôle de conseiller communautaire, dans l'ordre du tableau le conseiller municipal suivant,

CONSIDERANT la démission des conseillers municipaux de la commune de Neufmoutiers en Brie appelés à siéger comme conseillers communautaires titulaires et suppléant,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur CARMONA, Maire et de Madame BECEL, Maire Adjoint, d'être installés comme représentants de la commune de Neufmoutiers en Brie au Conseil Communautaire du Val Briard

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec :

- **31 voix pour,**

- **1 abstention,**

Article 1^{er} :

APPROUVE la composition du Conseil Communautaire du VAL BRIARD avec un nouveau conseiller communautaire titulaire:

| NOM | PRENOM | QUALITE | COMMUNE |
|------------|---------------|----------------|----------------------|
| CARMONA | Bernard | TITULAIRE | NEUFMOUTIERS EN BRIE |

Article 2^{ème} :

APPROUVE la composition du Conseil Communautaire du VAL BRIARD avec un nouveau conseiller communautaire suppléant:

| NOM | PRENOM | QUALITE | COMMUNE |
|------------|---------------|----------------|----------------------|
| BECEL | Véra | SUPPLEANT | NEUFMOUTIERS EN BRIE |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-1 et suivants,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°38 du 25 avril 2016,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val

Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 portant retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la Communauté de Communes du Val Briard au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il convient désormais, alors que le périmètre de la Communauté de Communes du Val Briard est stabilisé, d'établir les statuts de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec :

- **24 voix pour,**
- **8 abstentions,**

Article 1^{er} :

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard comme présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 2^{ème} :

Les communes membres doivent se prononcer, à compter de la notification de la présente délibération, dans un délai de trois mois à l'issue duquel, en l'absence de délibération contraire, la décision sera réputée favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYAGE

VU la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la demande du Syndicat du SYAGE en date du 12 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer les délégués de la Communauté de Communes du Val Briard au SYAGE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} :

NOMME comme délégués titulaires :

- **Monsieur Stéphane ROBERT**, Crèvecoeur en Brie,
- **Monsieur Fabrice STEFANIK**, La Houssaye en Brie,
- **Monsieur Yves BREARD**, Les Chapelles Bourbon,
- **Monsieur Gérard BAILLY**, Liverdy en Brie,
- **Madame Michèle BENECH**, Marles en Brie,
- **Madame Nathalie BOUDY**, Presles en Brie,

Article 2^{ème} :

NOMME comme délégués suppléants :

- **Madame Juliette SOULEYREAU**, Crèvecoeur en Brie,
- **Monsieur Gilles LAURENT**, La Houssaye en Brie,
- **Monsieur Christophe MONNOT**, Les Chapelles Bourbon,
- **Monsieur Claude CHATAIN**, Liverdy en Brie,
- **Madame Nadine STUBBE**, Marles en Brie,
- **Monsieur Dominique RODRIGUEZ**, Presles en Brie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV. ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)

VU la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 et L.5212-32,

VU le Conseil Syndical en date du 29 novembre 2017,

CONSIDERANT la demande du SYAGE en date du 12 juin 2018 de se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour les compétences assainissement eau usées et gestion des eaux pluviales et mise en œuvre du SAGE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre au SYAGE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'YERRES (SIAVY)

VU la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et notamment son article 76,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2017, le comité syndical du SIAVY a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe et d'exercer la compétence GEMAPI,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

APPROUVE les statuts du syndicat comme votés en sa séance du 15 décembre 2017 et annexés à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AVEC ILE DE FRANCE MOBILITE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU VAL BRIARD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Communauté de Communes du Val Briard de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

VU le rapport de Madame la Présidente,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Communauté de Communes du Val Briard de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de la Communauté de Communes de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Communauté de Communes du Val Briard, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la Communauté de Communes du Val Briard que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de Nom de la collectivité locale afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Briard,

Article 2^{ème} :

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE TRANSFERER LA SOMME DE 220 000 € DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14,

VU le vote du budget principal en date du 12 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de verser la somme 220 000 € concernant des frais de notaire et accessoires relatifs à l'acquisition foncière Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild, répartis comme suit : 170 000 € de frais de notaire, 30 000 € de mission d'accompagnement auprès d'Aménagement 77 et 20 000 € d'honoraires d'avocat et commissions bancaires aux prêts,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE le transfert de la somme de deux cents vingt mille euros (220 000 €) du budget principal au budget ZA Val Bréon II.

Article 2^{ème} :

AUTORISE la Présidente à signer tous documents afférents à ce transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE TRANSFERER LA SOMME DE 220 000 € DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

VU, la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14,

VU le vote du budget principal en date du 12 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de verser la somme 220 000 € concernant des frais de notaire et accessoires relatifs à l'acquisition foncière Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild, répartis comme suit : 170 000 € de frais de notaire, 30 000 € de mission

d'accompagnement auprès d'Aménagement 77 et 20 000 € d'honoraires d'avocat et commissions bancaires aux prêts,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

ACCEPTE le transfert de la somme de deux cents vingt mille euros (220 000 €) sur le budget ZA Val Bréon II,

Article 2^{ème} :

AUTORISE la Présidente à signer tous documents afférents à ce transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

VU le budget ZA Val Bréon II de la Communauté de Communes du Val Briard 2018 adopté par la délibération n°75/2018 du 12 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications budgétaires compte tenu des frais occasionnés par l'acquisition foncière de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild dans le cadre du projet Val Bréon II, ainsi qu'un mandat d'études préalables au profit d'Aménagement 77 en vue de créer les conditions de mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur la ZA Val Bréon II,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6015-01 : Terrains à aménager | 0.00 € | 170 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6045-01 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3351-01 : Terrains | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-168751-01 : GFP de rattachement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| Total Général | | 440 000.00 € | | 440 000.00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

VU le budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard 2018 adopté par la délibération n°71/2018 du 12 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications budgétaires compte tenu des frais occasionnés par l'acquisition foncière de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild dans le cadre du projet Val Bréon II, ainsi qu'un mandat d'études préalables au profit d'Aménagement 77 en vue de créer les conditions de mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur la ZA Val Bréon II,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6188-01 : Autres frais divers | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 220 000.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| D-276351-020 : GFP de rattachement | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 220 000.00 € |
| Total Général | | 220 000.00 € | | 220 000.00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SOLLICITER UN PRET D'UN MONTANT DE 4 000 000 D'EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION FONCIERE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMPAGNIE FERMIERE BENJAMIN ET EDMOND DE ROTHSCHILD DANS LE CADRE DU PROJET VAL BREON II / ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 94/2018

VU les délibérations n°67/2016 en date du 7 décembre 2016, n°39/2017 en date du 2 mars 2017, et 22/2018 en date du 12 mars 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon a mené à bien un projet dit « ZAC du Val Bréon I » à vocation principalement de plateforme logistique aujourd'hui totalement commercialisée,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard issue de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et étendue à Courtomer entend désormais développer, un projet d'aménagement immobilier de haute qualité et de développement économique dans le cadre du projet dit « ZAC II »,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet innovant et de grande ampleur passe par l'acquisition de foncier dans la mesure où la Communauté de Communes du Val Briard n'est pas propriétaire de toutes les parcelles situées dans le périmètre de l'opération,

CONSIDERANT que la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de ROTHSCHILD est propriétaire de terrains cadastrés B23 VC L'herbage, B22 VC Le Poteau, B26 VC L'herbage, B35 Rue Vieilles Chapelles, B135 VC Le Poteau, ZM6 VC Mare de Leurs, ZM8 VC Beaubourg, B136 VC Le Boulevard, B37 VC Le Boulevard, B55p VC Les Chapelles, B98 VC Le Boulevard, B90 VC La Breteche, B151 VC La Breteche, B96 VC le boulevard, B36 BC Le Boulevard, B137 VC Le Boulevard, B91 VC Rue Vieilles Chapelles, B184 Rue Vieilles Chapelles, A14 Le Pelleret, A15 Le Pelleret, A16 Le Pelleret, A60 Le Pelleret, A28 Le Pelleret, A29 Le Pelleret, A30 Le Pelleret pour une superficie totale de 150 hectares. Il s'agit de parcelles agricoles, de parcelles forestières et de zones humides.

CONSIDERANT qu'au terme de plusieurs réunions, les discussions et négociations portées par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, alors Président de la Communauté de Communes du Val Bréon, ont abouti, le 9 novembre 2016, à une offre d'acquisition à la Compagnie Fermière, pour un montant global et forfaitaire net vendeur de 17.250.000 €,

CONSIDERANT l'accord des deux parties de procéder à la vente et l'acquisition desdites parcelles au montant de 17.250.000 €,

CONSIDERANT l'offre de prêt proposée par La Banque Postale et concernant le budget ZA Val Bréon II,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente sur l'opération d'acquisition des parcelles sises aux Chapelles Bourbons, Châtres et Marles en Brie auprès de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{er}

AUTORISE Madame la Présidente à réaliser auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt pour un montant total de 4 000 000 € pour un financement partiel de l'acquisition foncière de 150 hectares de terrains sis aux Chapelles Bourbon, Châtres et Marles en Brie auprès de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild :

| | |
|---------------------------|---|
| Score Gissler | : 1A |
| Durée de l'amortissement | : 15 ans |
| Périodicité des échéances | : Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | : Constant |
| Taux fixe | : 1.52 % |
| Frais | : 0.10 % |
| Base calcul intérêts | : mois de 30 jours sur base annuelle de 360 jours |
| Versement des fonds | : Versement 1, 2 ou 3 fois avant le 07/08/2018 et avec versement automatique à cette date en cas d'absence de demande de versement, |
| Remboursement anticipé | : Possible à une date échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

ARTICLE 2^{ème}

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SOLLICITER UN PRET D'UN MONTANT DE 2 500 000 D'EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION FONCIERE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMPAGNIE FERMIERE BENJAMIN ET EDMOND DE ROTHSCHILD DANS LE CADRE DU PROJET VAL BREON II / ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 94/2018

VU les délibérations n°67/2016 en date du 7 décembre 2016, n°39/2017 en date du 2 mars 2017, et 22/2018 en date du 12 mars 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Bréon a mené à bien un projet dit « ZAC du Val Bréon I » à vocation principalement de plateforme logistique aujourd'hui totalement commercialisée,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard issue de la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et étendue à Courtomer entend désormais développer, un projet d'aménagement immobilier de haute qualité et de développement économique dans le cadre du projet dit « ZAC II »,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet innovant et de grande ampleur passe par l'acquisition de foncier dans la mesure où la Communauté de Communes du Val Briard n'est pas propriétaire de toutes les parcelles situées dans le périmètre de l'opération,

CONSIDERANT que la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de ROTHSCHILD est propriétaire de terrains cadastrés B23 VC L'herbage, B22 VC Le Poteau, B26 VC L'herbage, B35 Rue Vieilles Chapelles, B135 VC Le Poteau, ZM6 VC Mare de Leurs, ZM8 VC Beaubourg, B136 VC Le Boulevard, B37 VC Le Boulevard, B55p VC Les Chapelles, B98 VC Le Boulevard, B90 VC La Breteche, B151 VC La Breteche, B96 VC le boulevard, B36 BC Le Boulevard, B137 VC Le Boulevard, B91 VC Rue Vieilles Chapelles, B184 Rue Vieilles Chapelles, A14 Le Pelleret, A15 Le Pelleret, A16 Le Pelleret, A60 Le Pelleret, A28 Le Pelleret, A29 Le Pelleret, A30 Le Pelleret pour une superficie totale de 150 hectares. Il s'agit de parcelles agricoles, de parcelles forestières et de zones humides.

CONSIDERANT qu'au terme de plusieurs réunions, les discussions et négociations portées par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, alors Président de la Communauté de Communes du Val Bréon, ont abouti, le 9 novembre 2016, à une offre d'acquisition à la Compagnie Fermière, pour un montant global et forfaitaire net vendeur de 17.250.000 €,

CONSIDERANT l'accord des deux parties de procéder à la vente et l'acquisition desdites parcelles au montant de 17.250.000 €,

CONSIDERANT l'offre de prêt proposée par La Banque Postale et concernant le budget ZA Val Bréon II,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente sur l'opération d'acquisition des parcelles sises aux Chapelles Bourbons, Châtres et Marles en Brie auprès de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{er}

AUTORISE Madame la Présidente à réaliser auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt pour **un montant total de 2 500 000 €** pour un financement partiel de l'acquisition foncière de 150 hectares de terrains sis aux Chapelles Bourbon, Châtres et Marles en Brie auprès de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild :

| | |
|---------------------------|---|
| Score Gissler | : 1A |
| Durée de l'amortissement | : 15 ans |
| Périodicité des échéances | : Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | : Constant |
| Taux fixe | : 1.52 % |
| Frais | : 0.10 % |
| Base calcul intérêts | : mois de 30 jours sur base annuelle de 360 jours |

| | |
|------------------------|---|
| Versement des fonds | : Versement 1, 2 ou 3 fois avant le 07/08/2018 et avec versement automatique à cette date en cas d'absence de demande de versement, |
| Remboursement anticipé | : Possible à une date échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

ARTICLE 2^{ème}

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 21 h 00.